

*Planification
stratégique
2006-2010*



Commission
des droits de la personne
et des droits de la jeunesse

Québec

CONCEPTION ET RÉDACTION :

Direction de la recherche et de la planification

Muriel Garon, directrice par intérim

M^e Daniel Carpentier, coordonnateur de la recherche juridique

Marc Bélanger, chercheur

GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS :

Direction des communications

Marie-Denise Douyon, infographiste

IMPRESSION :

Quebecor World Lebonfon

Le contenu de ce document est publié par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Il est également offert en format PDF sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cdpcdj.qc.ca

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2006

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN-10: 2-550-47689-1

ISBN -13 : 978-2-550-47689-4

TABLE DES MATIÈRES

1.	LA MISSION	4
2.	LA VISION	4
3.	LE CONTEXTE SOCIAL ACTUEL	5
	L'affaiblissement des solidarités sociales	5
	Les inégalités économiques	6
	Le vieillissement de la population	6
	Les nouveaux défis liés à la diversité	7
	Les remises en question en matière de protection des enfants	8
4.	LES TENDANCES INSTITUTIONNELLES	10
	La diversification des normes et mécanismes de recours	10
	Le rapport entre la CDPDJ et le pouvoir exécutif : l'indépendance de la Commission	10
	La nécessité de réformes organisationnelles en profondeur	11
5.	LES ORIENTATIONS DE LA COMMISSION	12

LA MISSION

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse assure le respect et la promotion des principes de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle assure aussi la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse et dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

La Commission assume ces responsabilités, notamment en faisant enquête de sa propre initiative ou lorsqu'une plainte lui est adressée; en analysant les lois et en faisant des recommandations au gouvernement, s'il y a lieu; en mettant en œuvre des programmes d'information et d'éducation; en dirigeant et encourageant des recherches et des publications; en coopérant avec les organisations vouées à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou ailleurs; et en assurant la mise en œuvre de programmes d'accès à l'égalité.

LA VISION

Par son savoir-faire et son indépendance institutionnelle, la Commission entend confirmer son leadership dans la promotion et la défense des droits, tout en assurant un recours accessible et efficace.

LE CONTEXTE SOCIAL ACTUEL

L'action de la Commission se situe dans une perspective très large de promotion et de mise en œuvre des principes fondamentaux devant encadrer les actions et orientations des instances publiques et les relations entre les citoyens. La Commission définit ce mandat comme celui de la mise en place d'une culture des droits dans l'ensemble de la société québécoise. Il s'agit sans contredit d'un mandat très ambitieux et très sensible aux tendances de fond de notre société et de celles qui l'influencent. Il importe donc à la Commission, pour orienter ses actions et ses choix, de demeurer vigilante face aux éléments de ce climat social tout autant que d'identifier les tendances sociales plus ponctuelles.

L'AFFAIBLISSEMENT DES SOLIDARITÉS SOCIALES

Dans cette optique large, la Commission observe, depuis plusieurs années, une remise en question de l'objectif de solidarité sociale et un retour à un discours fondé sur la responsabilisation individuelle.

Cette tendance, qui tend à se généraliser, s'est manifestée ces dernières années dans des politiques sociales qui ont été soit plus restrictives, soit très lentes à se développer pour soutenir l'adaptation aux changements sociaux profonds et qui, dans certains cas, ont suscité des difficultés non encore résolues. Ce retour de balancier vers une responsabilisation accrue des individus crée, chez plusieurs, particulièrement

chez ceux qui ont de moindres revenus ou qui sont plus vulnérables, un fardeau très lourd. Il provoque un ressentiment, un cynisme politique et une fermeture sur soi peu propices à une culture des droits. Une telle culture s'appuie, au contraire, sur le caractère inséparable des droits individuels

... une telle culture des droits ... s'appuie au contraire, sur le caractère inséparable des droits individuels et du bien-être général et sur l'indissociabilité des droits et libertés fondamentaux et des droits économiques et sociaux.

et du bien-être général (préambule de la Charte) et sur l'indissociabilité des droits et libertés fondamentaux et des droits économiques et sociaux. La Commission entend continuer de promouvoir cette vision des droits, faute de quoi ceux-ci perdent leur signification: ils se transforment en une liste d'éléments distincts dans laquelle quiconque peut piger selon ses besoins particuliers sans équilibre à assurer et sans arbitrage à effectuer. En un mot, les droits se banalisent.

LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES

Cet équilibre à maintenir entre droits individuels et droits économiques et sociaux est un objectif d'autant plus pressant que les effets de la concurrence mondiale sur les protections sociales chèrement acquises se manifestent régulièrement. La fragilisation des protections accentue les clivages sociaux. Beaucoup sont touchés : la classe moyenne qui avait acquis une certaine aisance et, à plus forte raison encore, les couches les plus démunies.

...la pauvreté atteint particulièrement certaines catégories de la population : les sans-emploi, les Autochtones, certaines minorités visibles, les personnes handicapées, les femmes.

La piètre performance du Canada dans la mise en œuvre du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, qui vient

d'être de nouveau signalée par le Comité d'experts des Nations Unies, responsable du suivi de ce pacte, nous rappelle une réalité brutale : malgré des taux de croissance continus, la pauvreté ne cesse de se propager dans ce pays d'abondance. Et elle atteint particulièrement certaines catégories de la population : les sans-emploi, les Autochtones, certaines minorités visibles, les personnes handicapées, les femmes. Et avec eux et elles, leurs enfants que la pauvreté de leurs parents place dans une situation de vulnérabilité encore plus grande.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a proposé des solutions aux problèmes soulevés par la fragilisation d'une part significative de la population. Ses recommandations, à l'occasion de son bilan des 25 ans de la *Charte des droits et libertés de la personne*, pour le renforcement des droits économiques et sociaux existant et pour la reconnaissance du droit au logement, à la santé, au travail et à l'éducation, selon les modalités préconisées internationalement, de même que son travail de réflexion sur la situation des enfants les plus vulnérables dans les centres de réadaptation, se situent en droit fil dans cette perspective. La Commission entend poursuivre le travail de sensibilisation et de recherche à ce propos. Elle entend également accentuer ses interventions auprès des clientèles les plus vulnérables.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

L'objectif de solidarité est aussi mis à mal par l'évolution démographique du Québec. Si l'inversion de la pyramide des âges est un phénomène progressif, le départ simultané à la retraite de nombres importants de travailleurs donne

Illustration : Marie-Denise Douyon



actuellement une visibilité accentuée à ce phénomène. On a alors tendance à percevoir ceux qui quittent le travail comme des dépendants et on s'inquiète des effets de la perte de leur contribution au maintien du régime public. Certains proposent de tenter d'endiguer l'hémorragie, mais des politiques ou des mesures d'accommodement seraient requises pour permettre la poursuite de leur vie au travail : elles ne sont pas au rendez-vous.

Les obligations d'accommodement et de réduction des obstacles à l'égalité pour les personnes vieillissantes, tout comme celles à l'égard des personnes handicapées, rencontrent souvent la méfiance, l'inertie ou l'absence de volonté. Alors que le devoir d'inclusion impliquerait, de la part des institutions, de revoir en profondeur leurs façons de faire, la résistance même passive a des conséquences importantes.

La construction d'une image positive des aînés et des personnes handicapées, de même que la mise en place de mesures d'accommodement qui permettraient leur intégration à part entière dans la société, constituent des défis de taille.

LES NOUVEAUX DÉFIS LIÉS À LA DIVERSITÉ



Le déficit démographique incite le recours à une augmentation des taux d'immigration, un phénomène qui accentue la diversité au sein d'une société déjà déstabilisée par les revendications de droit liées au sexe, à l'origine, à l'âge, au handicap, aux convictions religieuses, à l'orientation sexuelle, etc. L'affaiblissement des solidarités et le glissement vers l'individualisme met en péril l'équilibre toujours fragile face à la diversité et accentue la tendance à remettre aux seuls individus la responsabilité d'assumer les conséquences de leurs particularités. Aussi, malgré les manifestations nombreuses d'une grande capacité d'accueil et d'ouverture dans la société québécoise, l'expression de diverses formes d'intolérance tend à ressurgir régulièrement.

...malgré les manifestations nombreuses d'une grande capacité d'accueil et d'ouverture dans la société québécoise, l'expression de diverses formes d'intolérance tend à ressurgir régulièrement.

défis liés à la recherche de réponses satisfaisantes, notamment aux besoins des enfants des familles défavorisées, à ceux de communautés autochtones, aux demandes liées aux particularismes religieux, à l'inclusion des élèves qui présentent une déficience intellectuelle, à la lutte contre l'homophobie, aux manifestations de la maltraitance font ressurgir les vieilles résistances, d'autant plus que les enseignants se disent mal outillés pour relever les défis croissants liés à l'ensemble de ces questions.

Le milieu du travail demeure encore difficile à pénétrer, principalement dans ses emplois les plus prestigieux. Ce lieu d'acquisition du statut et de l'aisance matérielle offre toujours beaucoup de résistance au partage de ses avantages : les femmes doivent encore y mener des luttes ardues pour l'égalité. Les Autochtones, les personnes handicapées, celles qui sont issues des minorités, particulièrement des minorités visibles et plus encore si elles sont des femmes, éprouvent encore beaucoup de mal à voir s'ouvrir les portes et à gravir les échelons. Et pourtant, les préjugés persistants à l'effet que divers groupes de la majorité sont privés d'emplois au profit des minorités, en un mot que celles-ci sont l'objet de privilèges, ne cessent de trouver leur expression.

Les incidents de profilage racial par les services de sécurité sont signalés de façon croissante. Les libertés civiles sont mises en péril, principalement pour certaines communautés, en raison de l'accroissement des préoccupations sécuritaires liées à la montée du terrorisme et de la criminalité transnationale, à une volonté croissante de prévenir et de réfréner la criminalité et à la volonté croissante de privatiser la sécurité.

Le respect de la diversité dans les services publics, qu'elle soit liée à l'origine, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses, suscite également des demandes répétées.

Dans un tel climat où les résistances prennent des formes ou une vigueur nouvelles en fonction des incidents qui surgissent et de leur diffusion dans les médias, la mise en place de mesures visant à contribuer au rapprochement des communautés paraît répondre à une grande urgence. C'est un défi que la Commission entend relever.

LES REMISES EN QUESTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ENFANTS

Les experts estiment à environ 3 000 le nombre d'enfants qui, chaque année, naissent d'un couple vivant dans la marginalité, les conditions précaires, voire une grande détresse personnelle ou sociale. Ces parents ne sont pas en mesure de donner à leurs enfants la protection à laquelle ils ont droit afin d'assurer leur sécurité ou leur développement.

Les experts estiment à environ 3 000 le nombre d'enfants qui, chaque année, naissent d'un couple vivant dans la marginalité, les conditions précaires, voire une grande détresse personnelle ou sociale.

L'État a mis en place un ensemble de politiques de santé publique et de soutien à la petite enfance afin de soutenir ces parents dans l'exercice de leur responsabilité de protéger leur enfant. Il a aussi mis en place un ensemble de dispositions légales, notamment l'obligation de signalement, afin de faire face aux situations graves et persistan-

tes n'ayant pas trouvé de solution par des mesures courantes d'assistance volontaire. Il s'ensuit que les Directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) sont appelés à traiter environ 60 000 signalements par année et à garantir l'accès à des services sociaux spécialisés dans environ 25 % de ces cas.

En matière de protection des droits reconnus à ces enfants, la Commission exerce ses responsabilités dans un contexte où s'est installé un doute sur la capacité des institutions en place de relever adéquatement le défi de la protection de l'ensemble des enfants vulnérables, ceux qui bénéficient des programmes généraux destinés aux familles en difficulté et ceux dont la situation a fait objet d'un signalement auprès de services spécialisés. Cette remise en question provient tant des experts que du public en général.

On observe notamment l'existence d'un doute persistant quant à la possibilité d'intervenir efficacement, même à grands frais, auprès des adolescents ayant été

laissés dans des conditions inacceptables au cours de leur enfance et qui en sont venus à manifester des troubles de comportement sérieux à l'adolescence. Aux yeux de plusieurs, les ressources importantes consenties à la protection et à la

...la Commission exerce ses responsabilités dans un contexte où s'est installé un doute sur la capacité des institutions en place de relever adéquatement le défi de la protection de l'ensemble des enfants vulnérables

« réadaptation » de ces adolescents devraient, en bonne partie, être réorientées vers les enfants les plus jeunes que l'on aiderait dans leur communauté et dans une perspective de prévention.

Ces remises en question surgissent à un moment où la *Loi sur la protection de la jeunesse* a fait l'objet d'une révision importante et où les façons de faire de la Commission sont en cours de révision.

Il paraît donc de grande importance pour la Commission d'œuvrer à l'élaboration d'approches novatrices dans l'exercice de son mandat et dans la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse. À cette fin, la Commission entend miser en particulier sur de nouveaux modes de coopération avec les principaux acteurs concernés, notamment les organismes voués aux services à la jeunesse.



Illustration : Marie-Denise Douyon

LES TENDANCES INSTITUTIONNELLES

Le cadre institutionnel dans lequel la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse exerce son mandat est aussi affecté par des tendances de fond. La Commission devra ainsi tenir compte, dans ses orientations, de la diversification des normes et recours en matière de droits de la personne au Québec de même que de l'évolution de ses rapports avec le pouvoir exécutif. Elle s'est par ailleurs engagée dans un processus de révision en profondeur de ses façons de faire pour relever le défi d'une utilisation optimale de ses ressources pour la réalisation de sa mission.

LA DIVERSIFICATION DES NORMES ET MÉCANISMES DE RECOURS

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a longtemps partagé avec un très petit nombre d'institutions le rôle de défense et de promo-

Le nombre des intervenants s'est sensiblement élargi, au cours des dernières années, en même temps que s'accroissait le pluralisme juridique.

tion des droits pour l'ensemble de la population. Le nombre des intervenants s'est toutefois sensi-

blement élargi, au cours des dernières années, en même temps que s'accroissait le pluralisme juridique : multiplication des chartes, des codes d'éthique, partage de l'échiquier des droits en matière d'équité salariale, de harcèlement, de droits liés au travail, élargissement des mécanismes de plaintes dans les services publics, etc.

Or, cette multiplication d'intervenants et de recours survient au moment où s'exprime une forte critique de la Commission comme recours accessible et efficace, faisant émerger pour celle-ci un triple enjeu : le meilleur intérêt du citoyen, la crédibilité de la Commission comme instance de recours et la juridiction de la Commission.

LE RAPPORT ENTRE LA CDPDJ ET LE POUVOIR EXÉCUTIF : L'INDÉPENDANCE DE LA COMMISSION

Au même moment, le recours croissant des ministères à la fonction consultative de la Commission pose le problème de l'équilibre à rechercher entre l'impact d'une intervention de la Commission et la distance que celle-ci doit maintenir par rap-

port à l'exécutif. De façon plus globale, la question de l'indépendance de la Commission est ressortie comme un enjeu significatif lors des consultations effectuées par la Commission à l'occasion de la préparation de son bilan sur les 25 ans de la Charte.

LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMES ORGANISATIONNELLES EN PROFONDEUR

Ces grandes tendances socio-politico-économiques, juridiques et administratives marquent la multiplicité des enjeux qui interpellent la Commission. Or, les moyens de la Commission demeurent limités et les demandes conjoncturelles tout autant que les demandes ponctuelles auxquelles elle doit répondre sont nombreuses et contraignantes. Depuis des

années, les ressources allouées au traitement des demandes et les plaintes sont considérables et la réponse de la Commission ne paraît jamais satisfaisante, sa

course à la réduction des délais jamais gagnée. Au même moment, l'arrivée à l'âge de la retraite de portions importantes des effectifs de la Commission, à l'instar de la tendance observée dans l'ensemble de la fonction publique, pose le défi de renouveler son personnel tout en s'assurant du transfert des connaissances.

...dans un souci de répondre aux exigences d'imputabilité qu'elle partage avec l'ensemble des organismes publics...la Commission a entrepris de revoir en profondeur ses façons de faire au cours des deux dernières années.

C'est dans ce contexte et dans un souci de répondre aux exigences d'imputabilité qu'elle partage avec l'ensemble des organismes publics que la Commission a entrepris de revoir en profondeur ses façons de faire au cours des deux dernières années. Elle expérimente des modes de fonctionnement différents en matière d'enquête et elle le fera bientôt pour l'ensemble de ses autres processus. Cette opération de révision des processus est ainsi au cœur de la planification stratégique 2006-2010 : elle visera à optimiser les façons de faire, à assurer le maintien et le développement des compétences des membres et du personnel de la Commission, à développer des outils de gestion permettant de mieux effectuer le bilan des actions posées et à élaborer des outils de veille et de suivi des tendances qui lui permettront de mieux appuyer ses choix.

LES ORIENTATIONS DE LA COMMISSION

Dans ce contexte, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'est donc fixé trois grandes orientations pour la période 2006-2010.

- 1. Elle mettra en place une série de mesures destinées à améliorer la qualité des services à sa clientèle** par une révision de ses modes d'intervention axée sur la concertation, la conciliation et la médiation. Ces mesures toucheront le traitement et la résolution des demandes et des plaintes de même que son offre de service en matière de promotion des droits partout au Québec. Elles viseront également à assurer la formation du personnel et le transfert des connaissances, ainsi que la mise à niveau de ses systèmes d'information interne.
- 2. La Commission élaborera un ensemble de stratégies d'action destinées à développer de nouvelles solidarités sociales.** Ces stratégies viseront le renforcement des droits économiques et sociaux, le rapprochement des communautés et l'élimination des obstacles à l'exercice des droits des personnes handicapées et des personnes âgées.
- 3. La Commission travaillera au développement d'une approche novatrice afin d'assurer le respect des droits des enfants en besoin de protection.** À cette fin, elle s'emploiera à revoir et réaffirmer son mandat en matière de protection de la jeunesse notamment à la lumière de la réforme de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et des principes de la Charte; à produire une analyse critique sur les principaux enjeux liés à la protection de la jeunesse; enfin, à développer en la matière une approche adaptée aux situations particulières des communautés culturelles et des peuples autochtones.

DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection
LIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits
Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits
Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection
Protection Libertés Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection
DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS
Libertés Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits
Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits
Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection
Protection Libertés Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS
DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS
Libertés Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits
Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits
Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection
Protection Libertés Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection DIGNITÉLIBERTÉS Droits Égalité Protection

TABLEAUX DES ORIENTATIONS

OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'ACTION

2006-2010

TABLEAU DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET STRATÉGIES D'ACTION

1

PREMIÈRE ORIENTATION

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CLIENTÈLE PAR UNE RÉVISION DES MODES D'INTERVENTION DE LA COMMISSION

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
<p>1.1 Planter de nouveaux modèles de traitement et de résolution des demandes et des plaintes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir des critères de priorisation et d'orientation des dossiers. ● Formaliser une offre de médiation et élaborer des méthodes alternatives de règlement des conflits (MARC). ● Procéder à la révision des façons de faire en matière d'enquête systémique. ● Établir des critères relatifs à la décision de saisir le tribunal. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation continue du taux de réponse immédiate au citoyen ● Augmentation continue du taux de règlements en médiation ● Augmentation continue des dossiers jeunesse réglés par MARC ● Augmentation du nombre de dossiers inscrits devant le Tribunal des droits de la personne
<p>1.2 Revoir et mieux coordonner l'offre de service actuelle en matière de promotion des droits partout au Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir un lieu interne d'échange et de concertation des actions de promotion. ● Développer la fonction de veille sociale et juridique. ● Développer des outils de formation pour les formateurs, de communication à diffusion régulière et de sensibilisation sur la discrimination systémique. ● Développer une approche de conciliation entre les groupes ayant des intérêts divergents. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Liste des outils développés et nombre de personnes rejointes ● Nombre d'interventions de conciliation
<p>1.3 Adapter les actions de la Commission en matière de droits dans les milieux de travail syndiqués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mieux circonscrire les enquêtes de discrimination en milieu syndiqué, maximiser la visibilité des actions et des résultats des Programmes d'accès à l'égalité et identifier et développer de nouveaux modes d'intervention dans le secteur du travail en collaboration avec les principaux acteurs (syndicats, patronat, arbitres de grief, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'interventions selon les nouveaux modes
<p>1.4 Assurer le maintien et le développement des compétences des membres et du personnel de la Commission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place une formation générale de base pour l'accueil et l'intégration du nouveau personnel. ● Développer des mécanismes de transfert des connaissances. ● Développer et mettre en place une politique de formation continue. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en œuvre d'un module d'accueil des nouveaux employés ● Mise en place de mécanismes de transfert des connaissances ● La politique est adoptée et le plan est appliqué
<p>1.5 Accroître la qualité des systèmes d'information de l'organisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mieux coordonner les actions entre les différentes directions en structurant un système d'information de gestion à chacun des paliers de l'organisation, en révisant l'ensemble des moyens de partage de l'information et en constituant un thésaurus des positions de la Commission régulièrement mis à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Chaque palier de l'organisation dispose d'un système de gestion de ses informations et l'utilise ● Constitution et mise à jour d'un thésaurus

2 ----- DEUXIÈME ORIENTATION

DÉVELOPPER DE NOUVELLES SOLIDARITÉS SOCIALES FONDÉES SUR LES DROITS

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
2.1 Renforcer les droits économiques et sociaux.	<ul style="list-style-type: none">● Poursuivre les démarches pour que les amendements relatifs aux droits économiques et sociaux, proposés dans le bilan sur les 25 ans de la Charte, soient adoptés.● Identifier les secteurs de lutte à la pauvreté qui sont les plus stratégiques pour mieux centrer nos interventions.● Prioriser les interventions auprès des clientèles les plus vulnérables dont les enfants et les jeunes des milieux défavorisés, les ateliers de misère (<i>sweat shops</i>), les travailleurs saisonniers et les itinérants.	<ul style="list-style-type: none">● Liste des interventions faites en ce sens● Des secteurs prioritaires ont été identifiés et des interventions sont en cours● Nombre d'interventions auprès des clientèles vulnérables
2.2 Contribuer au rapprochement des communautés.	<ul style="list-style-type: none">● Mener des actions de rapprochement et de conciliation dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">- la place de la religion dans l'espace public au Québec;- les relations de la majorité avec les communautés autochtones;- la participation des communautés noires à la société québécoise;- la lutte à l'homophobie dans la société québécoise.● Développer des outils et assurer de la formation en matière de profilage racial.	<ul style="list-style-type: none">● Nombre et diversité des interventions dans le débat public sur la place de la religion animé par la Commission● Liste des interventions de conciliation effectuées● Nombre d'actions s'appuyant sur les recommandations de la Commission à la suite du rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie● Liste des activités d'information et de formation en profilage racial auprès des victimes, des mis en cause et de ceux qui les représentent
2.3 Contribuer à l'élimination des obstacles à l'exercice des droits des personnes handicapées et des personnes âgées.	<ul style="list-style-type: none">● Explorer les conditions favorisant le maintien au travail des personnes vieillissantes.● En concertation avec le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, proposer un modèle d'organisation des services éducatifs qui offre les conditions nécessaires à l'inclusion des élèves qui présentent une déficience intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none">● Disposer d'une recension des écrits sur l'adaptation des régimes de travail à l'intention des personnes vieillissantes● Le modèle d'inclusion a été développé et diffusé auprès des commissions scolaires

DÉVELOPPER UNE APPROCHE NOVATRICE AFIN D'ASSURER LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS EN BESOIN DE PROTECTION

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS
<p>3.1 Revoir et réaffirmer le mandat de la Commission en matière de protection de la jeunesse à la lumière de la réforme de la LPJ et des principes de la Charte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir une nouvelle vision d'intervention qui tient compte, notamment, de la réforme de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>. ● Assurer, au sein du personnel, une compréhension commune des responsabilités confiées à la Commission par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>. ● Faire connaître ce mandat aux personnes et aux groupes intéressés par la protection de la jeunesse et établir, à cette fin, un plan de communication et de coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Évaluation de la compréhension de cette vision tant à l'interne qu'à l'externe
<p>3.2 Produire une analyse critique sur les principaux enjeux liés à la protection de la jeunesse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place des modes de coopération fondés sur la confiance avec les principaux acteurs concernés par la protection de la jeunesse, notamment les organismes de jeunes. ● Construire des consensus sur les sujets qui devront, en priorité, retenir l'attention de la Commission dans le rapport prévu par la loi et plus particulièrement sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration des services de 1^{re} ligne aux familles en difficulté et des services donnés en vertu de la LPJ; - le projet de vie permanent; - les solutions de rechange à l'hébergement en milieu institutionnel; - l'utilisation des mesures de contrôle (isolement, contention et mesures disciplinaires); - la situation des enfants présentant une problématique de santé mentale. ● Établir des ententes de partenariat avec divers organismes de recherche spécialisés en protection de la jeunesse pour l'analyse des thèmes retenus. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Liste des personnes et organismes avec lesquels des modes de coopération ont été établis ● Niveau de consensus obtenu auprès des acteurs externes : fort, moyen, faible ou inexistant ● Liste des ententes de partenariat établies
<p>3.3 Développer une approche adaptée aux situations particulières des communautés culturelles et des peuples autochtones en matière de protection de la jeunesse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Rendre publiques les conclusions de l'enquête sur les services de protection de la jeunesse au Nunavik. Assurer le suivi de ces recommandations et de l'évolution de la situation. ● S'assurer que la Commission soit consultée dans le cadre de travaux devant mener à la conclusion d'une entente gouvernementale établissant un régime particulier de protection de la jeunesse au sein d'une nation autochtone, conformément à l'article 37,5 de la LPJ. ● Faire un état de situation sur les principales problématiques relatives aux jeunes des communautés culturelles dans le système de protection de la jeunesse, notamment en ce qui a trait au signalement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'actions s'appuyant sur les recommandations de la Commission dans l'enquête sur les services de protection de la jeunesse au Nunavik ● Taux de consultation sur le total des ententes ● Un état de situation est produit et diffusé